AR PREFECTURE

082-218201127-20190711-CM20190711_10-DE Regu le 12/07/2019

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), Maire, M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Adjoint,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

PATRIMOINE

10 - 11 juillet 2019

10. Protection des vestiges archéologiques de l'église Saint Martin – mission de maîtrise d'œuvre

Rapporteur: Mme AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de préserver les vestiges archéologiques de l'église Saint Martin, classée Monuments Historiques contre des entrées d'eau souterraines.

AR PREFECTURE

082-218201127-20190711-CM20190711_10-DE

Regu le 12/07/2019

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le principe de ces travaux de drainage et d'évacuation des eaux souterraines pour un montant prévisionnel estimé à 60 000 € HT (72 000 € TTC),

ADOPTE le plan de financement pour la maitrise d'œuvre pour un montant estimé à 7 800 € HT (9 300 € TTC) comme suit :

Protection des vestiges archéologiques de Saint Martin Maitrise d'œuvre	taux	Montant en € HT
État (DRAC)	40 %	3 120
Département de Tarn et Garonne	20 %	1 560
Région Occitanie	20 %	1 560
Commune	20 %	1 560
	Total	7 800

SOLLICITE l'autorisation de préfinancer l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Département du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour copie conforme Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché, La Première Adjointe au Maire,

Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :